

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FEVRIER 2008

OBJET : Déclassement de la salle de tennis de Pen Palud

Rapporteur : Jean-Pierre LE FERRAND

Par délibération du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la vente du terrain de tennis situé dans le camping de Pen Palud cadastré section EE 241 au prix de 80 000 euros à la SARL camping Pen Palud.

Cette salle de tennis municipale était mise à disposition de l'association sportive Tennis Club de Plœmeur. Selon le Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien communal mis à la disposition d'une association agréée est de fait du domaine public. Pour toute cession, il convient de désaffecter, puis de déclasser cet espace par acte administratif.

L'association n'occupant plus la salle depuis le 1er février 2008, le Maire par arrêté du 1er février 2008 a décidé de prendre les mesures matérielles de désaffectation de l'usage du public.

Afin d'effectuer la désaffectation, la convention de mise à disposition de la salle au tennis club a été résiliée, et la salle fermée et interdite au public.

Le rapport de l'Adjoint entendu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2001 donnant délégation au Maire pour la gestion du domaine communal ;

Vu l'arrêté du Maire du 1er février 2008, désaffectant la salle de tennis de Pen Palud ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

.../...

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux », après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

Article 1er : La salle de tennis cadastrée EE 241 et telle que désignée au plan ci-joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : L'immeuble susvisé relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Les conditions de cession de la salle à la SARL camping de Pen Palud au prix de 80 000 € fixées par délibération du 26 septembre 2006 sont maintenues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Pierre LE FERRAND